

OFFICE DES VÉHICULES

Rte de la Communance 45
 Case postale 763 t 032 420 71 20 www.jura.ch/ovj
 CH-2800 Delémont 1 conducteur.ovj@jura.ch

Demande / modification d'un permis de conduire au format carte de crédit

- Echange d'un permis de conduire bleu Changement de nom ou d'origine 
- Duplicata d'un permis de conduire bleu

1. **Indications personnelles** (s.v.p majuscules / minuscule, stylo de couleur noir)


Nom (nom de naissance à spécifier si celui-ci n'est pas identique à l'actuel nom de famille) :

Prénom(s) :

Rue, no:

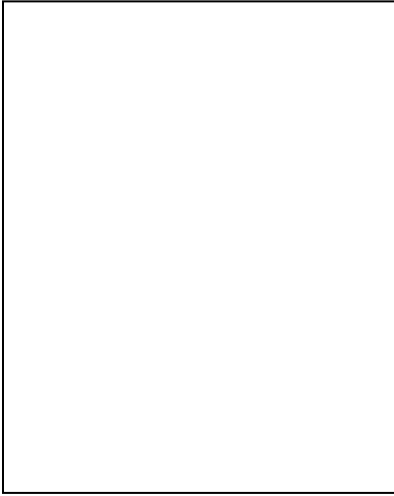
No postal : Localité :

Lieu(x) d'origine / canton (pour les étrangers : pays d'origine)

 **Voir ci-dessous**

Date de naissance : féminin masculin

Adresse e-mail Téléphone



No de registre	Admas
----------------	-------




↑
 Signature du/de la requérant/e
 (avec un stylo de couleur noire)
 ↑

2. **Pièces à fournir (voir au verso)**

3. **Informations**

Nous vous remercions de prendre note des indications suivantes:

- Les catégories du permis de conduire ont été harmonisées avec celles de l'Union Européenne (UE). Vous trouverez, en annexe, les définitions des catégories.
- Si vous êtes en possession de la catégorie C1 avant le 1er avril 2003, vous devez nous remettre un certificat d'aptitude d'un médecin-conseil ou d'un institut spécialisé.
- Si vous voulez renoncer à une ou des catégorie(s) pour laquelle (lesquelles) un contrôle médical périodique est obligatoire, nous vous prions de l' (les) inscrire ci-dessous:
 - Je renonce à la (aux) catégorie(s) suivante(s):
-  En cas de changement d'origine (droit de cité communal), vous devez nous remettre :
 - Le permis de conduire original
 - Une pièce d'identité valable, lisible et signée, avec la nouvelle origine ou le document de l'autorité de surveillance en matière d'état civil attestant de l'approbation de la modification du droit de cité communal

Date:

Signature:

2. Pièces à fournir

Echange d'un permis de conduire bleu :

- Le permis de conduire bleu original.
- Une photographie de couleur (photographie récente, de format 35 x 45 mm, non scannée, non imprimée, sans couvre-chef ou uniforme).

Changement de nom :

- Le permis de conduire original.
- Une photographie de couleur (photographie récente, de format 35 x 45 mm, non scannée, non imprimée, sans couvre-chef ou uniforme).
- Une pièce d'identité valable, lisible et signée :
 - pour les ressortissants suisses = passeport ou carte d'identité avec le nouveau nom ou certificat de mariage suisse.
 - pour les ressortissants étrangers = livret ou autorisation de séjour avec le nouveau nom ou certificat de mariage suisse.

Duplicata d'un permis de conduire bleu :


















- Une photographie de couleur (photographie récente, de format 35 x 45 mm, non scannée, non imprimée, sans couvre-chef ou uniforme).
- Une pièce d'identité valable, lisible et signée :
 - pour les ressortissants suisses = passeport ou carte d'identité avec le nouveau nom ou certificat de mariage suisse.
 - pour les ressortissants étrangers = livret ou autorisation de séjour avec le nouveau nom ou certificat de mariage suisse.

Le permis de conduire en format carte de crédit ne comporte plus d'adresse. Vous n'aurez donc plus à modifier votre permis de conduire lors d'un changement de domicile (même en cas de transfert du domicile dans un autre canton). Il vous suffit simplement de l'annoncer dans les 14 jours ouvrables au service des automobiles de votre canton de domicile.

Selon les art. 26 et 151 al. 2a de l'Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC), l'échange n'est pas obligatoire sauf dans le cas d'un retrait de permis de conduire ou d'un changement de fait (par exemple : changement de nom, d'origine, d'adresse avec un permis de conduire bleu, d'adjonction ou de suppression d'une condition, etc...). Lors d'une demande d'un permis de conduire international, la modification est également obligatoire.

Permis de conduire - catégories / sous-catégories / catégories spéciales

Pour tout savoir sur les différents permis de conduire consultez notre site : www.jura.ch/ovj ou www.lepermisdeconduire.ch

Catégories / Sous-catégories		Age minimal	Examen médical
A35kW	 Motocycles d'une puissance maximale de 35 kW et un rapport puissance/poids maximal de 0.20 kW/kg.	18 ans	non
A	 Motocycles d'une puissance supérieure à 35 kW	25 ans ou 2 ans de pratique de la conduite avec la catégorie A	non
A1	 Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW.	16 ans : 50 cm ³ 18 ans : <125 cm ³	non
B	 Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg; ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	18 ans	non
B1	 Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	18 ans	non
C	 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
C1	 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
D	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
D1	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de place assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
BE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B	18 ans	non
CE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	oui
C1E	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	18 ans	oui
DE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	21 ans	oui
D1E	 Un ensemble de véhicules, composé d'un véhicule d'examen de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total autorisé d'au moins 1250 kg, pouvant atteindre une vitesse de 80 km/h. L'espace de chargement doit être constitué d'une caisse fermée d'une largeur et d'une hauteur minimale de 2 m. La remorque doit avoir un poids effectif d'au moins 800 kg; il est aussi possible d'utiliser un véhicule d'examen de la sous-catégorie C1E.	21 ans	oui
Catégories spéciales			
F	 Véhicules automobiles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h, à l'exception des motocycles.	16 ans pour les véhicules automobiles de travail et tracteur dont la vitesse max n'excède pas 45 km/h, les chariots à moteur et les véhicules agricoles, 18 ans pour les autres véhicules	non
G	 Véhicules automobiles agricoles ainsi que chariots de travail, chariots à moteur et tracteurs immatriculés en tant que véhicules industriels utilisés pour des courses agricoles, dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	14 ans	non
M	 Cyclomoteurs.	14 ans	non
Transport professionnel de personnes			
TPP	Autorisation pour le transport professionnel de personnes avec véhicules des catégories B ou C, des sous-catégories B1 ou C1 ou de la catégorie spécial F. Dans les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise	Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante	oui
TPP122	Transport professionnel d'écoliers, d'ouvriers, de malades		